Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 9 (1871)
Heft: 23

Artikel: Les étudiants vaudois
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-181377

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

» Laissez passer cet aimable public
» Quand, au théâtre, en foule il vient pour boire,
» Avec bonheur, ma bière de Munich. »

Des trois rivaux la lutte est regrettable;
Pour l'apaiser faisons un noble effort;
Si leurs patrons étaient à cette table
Notre gaîté les remettrait d'accord.
A leur santé je propose de boire:
Il faut à tous une place au soleil,
Et pour chasser leur humeur un peu noire
Prescrivons-leur ce vin doux et vermeil.

L. M.

A B C du microscope.

IV

Avant de passer en revue les différents objets sur lesquels l'amateur peut diriger ses études, disons encore un mot sur la préparation elle-même.

Les verres sur lesquels vous placerez les objets doivent être aussi purs que possible, sans bulles d'air, ni rayures; il n'y a toutefois pas besoin de cristal, et le premier vitrier venu pourra vous découper des bandes de verre de 75 centimètres de longueur sur 25 de largeur. Au moyen d'une lime fine ou d'une meule vous adoucissez les angles tranchants de ces bandes de verre, puis vous les nettoyez pour l'usage.

Il faudra aussi vous procurer un certain nombre de verres de plus petite dimension, destinés à recouvrir les objets à l'étude. Ces petits verres n'ont pas encore de nom officiel, mais nous adopterons le mot très simple de *verrelets,* qui a été proposé par notre compatriote M. le prof. F. Forel.

Les verrelets doivent être aussi minces que possible; on en fabrique d'une épaisseur d'un dixième de millimètre, mais ils coûtent de 3 à 5 fr. le cent suivant leur dimension; si votre microscope n'a pas un fort grossissement, vous pouvez vous contenter de verrelets d'un millimètre d'épaisseur que vous ferez découper en petits carrés de 12 à 15 mm. de côté.

Certaines substances peuvent être préparées à sec, c'est-à-dire qu'on les place simplement entre le verre et le verrelet; puis on fixe ce dernier au verre en le garnissant d'un peu de cire à cacheter dissoute dans de l'esprit de vin.

D'autres objets doivent être imbibés d'un liquide qui les rende transparents comme la *glycérine* et le *baume du Canada*, etc., etc.

Pour les objets qui ne sont pas humides, la patte d'une mouche, par exemple, vous déposez sur le milieu du verre une goutte de baume du Canada, puis à l'aide d'une aiguille un peu fine enmanchée au bout d'un morceau de bois de la grosseur d'un crayon, vous faites entrer la patte de mouche dans le baume, et vous l'arrangez de manière à écarter les bulles d'air qui se seraient attachées à la patte; enfin vous placez le verrelet sur lequel vous appuyez modérément jusqu'à ce qu'il touche la patte de mouche. Le baume, se séchant lentement, pénètre peu à peu votre préparation et la rendra de plus en plus transparente.

Si le baume est trop épais, vous le délayez avec quelques gouttes d'essence de térébenthine rectifiée. Quand un objet est humide, une substance végétale, par exemple, au lieu de le baigner dans le baume, on doit employer la glycérine. Pour cela, vous devrez préparer sur le verre un cadre de cire à cacheter destiné à soutenir le verrelet et à enfermer la glycérine, et, tandis que la cire est encore molle, vous mettez sur le verre une goutte de glycérine, vous y placez l'objet, et l'imbibez bien de glycérine au moyen d'un petit pinceau pour écarter les bulles d'air, puis vous ajoutez de la glycérine de manière à ce qu'il y en ait juste assez pour remplir votre cadre sans déborder, enfin vous placez votre verrelet sur le cadre et vous le comprimez pour qu'il adhère en plusieurs points.

Si malgré vos précautions la glycérine déborde, vous l'enlevez patiemment avec du papier buvard. En dernier lieu vous passez une ou deux couches de cire sur les bords du verrelet pour fermer complètement la préparation.

Les préparations achevées vous y collez une étiquette et vous les conservez dans des boîtes à rainures ou, ce qui vaut le mieux, dans des cartons particuliers.

Les étudiants vaudois.

Le corps des étudiants fut créé en 1692 par lettres-patentes du Sénat de Berne, puis il fut confirmé en 1700. Ses premiers actes couchés par écrit datent de 1720.

A l'origine, il ne se composait que des étudiants en théologie immatriculés, mais le 3 août 1720, les jeunes gens de l'auditoire d'éloquence furent introduits dans le corps et jouirent des mêmes droits que leurs aînés. C'est à l'occasion de ce changement de constitution que prend naissance le livre des protocoles.

En entrant dans le corps, chacun payait une finance qui était exigée de nouveau lorsqu'un étudiant passait d'un auditoire dans un autre. Chaque nouvel étudiant inscrivait son nom dans le registre matricule. Les externes, presque tous d'origine étrangère, pouvaient faire partie du corps en se soumettant aux mêmes conditions. Les contributions pécuniaires étaient destinées à alimenter la bibliothèque.

En 1806, l'académie subit quelques changements; des auditoires de droit et de médecine furent créés, ce dernier du moins sur le papier, et leurs élèves devaient entrer dans le corps comme les étudiants en théologie.

Le corps général était dirigé par le *Sénat particulier*. Le nombre des membres de celui-ci varia; diverses charges furent créées ou abolies; le mode des élections changeait aussi. Les titulaires des principales charges, tels que le *Consul* ou président, le *Questeur* ou caissier et d'autres étaient nommés par l'assemblée générale au *Sénat général,* les *Assessores* ou censeurs étaient nommés par le Sénat particulier ou bien par leurs volées, quelquefois même par l'Académie.

Ce Sénat avait des attributions assez essentielles. Il devait veiller au maintien de la discipline et des bonnes mœurs. Dans certains moments, d'autres priviléges lui furent conférés. Il jouissait du droit de contribuer à la nomination du sous-bibliothécaire de l'Académie et du bedeau. Il fut plus d'une fois appelé à fixer les vacances, à donner son préavis sur le mode d'appréciation des examens, etc.

En tout temps le Sénat eut la surveillance de la bibliothèque des étudiants. Il dirigeait les fonctions liturgiques des proposants, soit en nommant le

Préteur, plus spécialement chargé de cet objet, soit en condamnant les négligents à l'amende. Les étudiants avaient non-seulement des lectures à faire dans les temples de Lausanne, mais à présenter la coupe à la Sainte-Cène et à porter les pains dès la cure du pasteur dans les différentes églises. Cette dernière fonction était réservée pour les étudiants récemment entrés en théologie; c'était, pour ainsi dire, leur initiation aux fonctions ecclésiastiques; présenter la coupe à la communion, était un privilége attribué seulement à ceux de première volée; les lectures en chaire se faisaient par tous à tour de rôle.

Les peines disciplinaires sur lesquelles le Sénat particulier avait à prononcer ou à donner son préavis, étaient la radiation du catalogue des étudiants, la suspension pour un temps déterminé, l'obligation d'assister à toutes les leçons, etc.

La fréquentation des leçons était obligatoire pour tous les étudiants à quelque auditoire qu'ils appartinssent, sous peine de 10 batz d'amende. Cette sévère discipline, quant à la fréquentation, se relâcha sans doute quelque peu, mais ne prit fin qu'après la réorganisation académique de 1837.

Pendant longtemps, il fut défendu aux étudiants de parler une autre langue que le latin, soit entr'eux hors des leçons, soit au Sénat. Les délinquants étaient punis d'une amende ; de même les professeurs ne devaient pas parler une autre langue dans leurs relations publiques ou privées avec les étudiants. Cependant on voit déjà que vers l'an 1600, on commençait à violer la règle en ce qui concernait les conversations. Mais l'usage de cette langue dans les assemblées du Sénat se maintint beaucoup plus longtemps, car en 1738, à l'ouverture d'une séance du Sénat général, le *Magnificus Rector* représenta aux étudiants qu'il était de leur devoir de parler latin dans leurs séances, soit pour exercer cette langue, soit pour obéir aux idées des hauts seigneurs de Berne, soit aussi pour que le bruit put être plus facilement réprimé.

A partir de 1773, le français commença à s'introduire dans les *Acta* par petites phrases détachées. Ce ne fut qu'en 1788 qu'on décida que les protocoles seraient écrits en français. En 1789 on alla plus loin, on demanda que les leçons fussent données en français; elles l'avaient toutes et toujours été en latin. Une innovation pareillement radicale devait naturellement être refusée.

(Notes tirées de l'Histoire de l'Instruction publique par *C. Archinard*).

(*A suivre.*)

Les avocats,

d'après Alphonse Karr.

« Les grandes ambitions des petits hommes et les grandes phrases des avocats, dit Alphonse Karr, doivent occuper dans les causes et surtout dans la prolongation et la persistance de nos calamités, une place égale à celle des grands crimes de l'empire.

» Il y a plus de 30 ans que, voyant envahir par les avocats, et les bancs des assemblées et surtout les places, les influences et les ministères ; voyant les avocats s'imposer au pays, comme la caste des Brahamites aux Indes, j'ai dit et redit hautement une incontestable vérité :

» Un homme, par cela seul qu'il est avocat, est impropre à la direction des affaires du pays et en doit être écarté systématiquement. »

En effet, tout avocat, après dix ans d'exercice de sa profession, a plaidé presque toutes les questions dans leurs sens les plus divers et les plus contraires. A cette vieille rengaîne, qui appelle l'avocat « le défenseur de la veuve et de l'orphelin, » j'ai répondu que, « en face de l'avocat qui défend la veuve et l'orphelin, il y a toujours un autre avocat qui les attaque et sans lequel il n'y aurait pas à les défendre. »

Un vieux magistrat disait :

« Rien n'est si facile à juger que la plupart des causes sur l'exposé des faits, rien de si embrouillé et de si difficile que la même cause après que les avocats ont parlé. »

Les avocats, à force de pratiquer l'art d'abuser de la parole, finissent par se tromper eux-mêmes, croient à leurs propres paroles et s'enivrent du vin qu'ils versent aux autres.

Quand Jules Favre a dit à la tribune :

« Nous avons fait le serment de mourir jusqu'au dernier. »

C'était une phrase à effet. Mais ne croyez pas un moment que celui qui la prononçait crût engager ni lui-même ni ceux au nom desquels il parlait, au-delà de la phrase exécutée.

Comme un chanteur qui a chanté :

« Amis secondez ma vaillance. »

ne se croit pas forcé dans la coulisse, ou la toile une fois baissée, d'aller à la tranchée et de combattre les ennemis ; la représentation est finie ; il rentre tranquillement souper et se coucher.

De même, c'est sans s'être renseigné le moins du monde sur les forces en hommes, en armes, en argent et surtout sur l'élan patriotique du pays que M. Jules Favre a prononcé, à tout hasard, la fameuse phrase :

« Pas un pouce de territoire, pas une pierre, etc. »

Cette phrase qui a amené la continuation désastreuse de la guerre, pour nous livrer épuisés et désarmés à un ennemi qui alors pouvait encore nous respecter.

Alors M. Gambetta a voulu faire aussi une belle phrase et il a dit :

« Faisons un pacte avec la victoire ou avec la mort ! »

Phrase qui n'engageait non plus à rien, car M. Gambetta, déjà obligé de se faire tuer par la promesse solennelle faite par M. Favre, au nom de tout le gouvernement, s'engageait une seconde fois, mais a cru, comme les autres, qu'on pouvait remettre indéfiniment l'échéance de cette double promesse, comme celle des effets de commerce.

Il n'est pas venu à l'esprit de ces messieurs, presque tous avocats, que pour que ces grosses phrases ne deviennent pas ridicules, il eût été décent, si ça leur paraissait dur, de se faire tuer « jusqu'au dernier, » qu'au moins un d'entr'eux, désigné par le sort, fît ce qu'ont fait tant de pauvres